

AXE 4 / ET SI LE CESEDA ÉTAIT ABROGÉ ?

LA SUPPRESSION DU CESEDA AURAIT UN IMPACT SUR LA QUESTION RACIALE

SANS être dupes sur le caractère systémique du racisme, nous pouvons imaginer que l'abrogation du CESEDA aurait quelques impacts sur celui-ci et enfoncerait quelques brèches dans les représentations collectives.

Si chaque personne pouvait s'installer comme elle le veut, les contrôles d'identité pour « vérification du droit au séjour » n'auraient plus lieu d'être. Il est donc à espérer que ces scènes quotidiennes de rue ou dans les transports pendant lesquelles des agent·e·s en képi contrôlent/braquent une personne racisée seraient moins nombreuses et qu'elles constitueraient moins une « référence collective » qui façonne nos représentations. Certes, d'autres contrôles d'identité existent (préventif, présomption de trouble à l'ordre public, de terrorisme, de vol, etc.) et permettent une expression nette du racisme institutionnel à travers les contrôles au faciès, mais la fin des contrôles pour « vérification du séjour » permettrait d'en diminuer la quantité.

Si chaque personne pouvait s'installer comme elle le veut, les contrôles d'identité pour « vérification du droit au séjour » n'auraient plus lieu d'être.

Il en est de même pour les contrôles aux frontières dont les images viennent alimenter les fantasmes racistes les plus utilitaristes (politiquement, économiquement). Si le CESEDA, une fois abrogé, ne permettra pas de mettre fin à ces contrôles, il ne pourra plus servir de référence légale pour refuser l'entrée sur le territoire français et enfermer les personnes dans des « zones d'attente » au cœur des aéroports et des ports. Aujourd'hui, le refoulement et l'enfermement aux frontières est jugé acceptable pour certain·e·s, mais intolérables pour d'autres (les blancs). Avec l'abrogation du CESEDA, il ne serait plus possible pour personne.

C'est également l'enfermement administratif, hérité du Code de l'indigénat, auquel il sera mis fin. Il ne sera plus possible d'enfermer des personnes pour défaut de titre de séjour, puis de les expulser dans le pays d'origine. Ces traitements, là aussi, réservés aux populations dont l'extranéité est supposée (auxquels sont associées dans les représentations collectives les personnes racisées) seront bannis. L'existence légale de chaque personne, quelle que soit sa couleur de peau, ses origines, sa religion, sera reconnue et ne pourra plus faire l'objet de négation, ce qui constitue un pas vers l'égalité réelle.

L'abrogation du CESEDA associée à l'égalité des droits permettrait à chaque personne de pouvoir prétendre

L'existence légale de chaque personne, quelle que soit sa couleur de peau, ses origines, sa religion, sera reconnue et ne pourra plus faire l'objet de négation, ce qui constitue un pas vers l'égalité réelle.

aux mêmes droits et de s'adresser pour cela aux mêmes institutions. Il n'y aurait plus de lieux d'exception pour des droits spécifiques gérés de façon spécifique (bureau des étrangers de la préfecture, OFII, etc.) mais des lieux communs à tou-te-s. Concrètement, l'égalité passe par une référence légale commune, ainsi qu'une spatialité commune. Malgré toutes les limites de la démocratie actuelle, le droit de vote des personnes étrangères permettrait de ne pas nier la participation et l'existence d'une partie de la population.

Ce sont l'ensemble des instruments du racisme d'État qui doivent être destitués, dans une vision de la société résolument antiraciste, anticapitaliste, anticolonialiste et féministe. Néanmoins, le CESEDA étant l'une des pierres de l'édifice raciste, l'abroger aurait indéniablement des impacts sur la question raciale et permettrait de sortir du fatalisme face à ce qui est présenté comme étant immuable.



LA SUPPRESSION DU CESEDA PERMETTRAIT L'ÉGALITÉ DES DROITS (SOCIAUX, AU TRAVAIL, ETC.)

LE fait que l'égalité soit institutionnalisée, à travers la loi du moins, aurait des conséquences sur les représentations collectives mais pas seulement. Au-delà du changement de vision que cela produirait dans l'opinion publique, le fait que les personnes étrangères ne soient plus considérées à part mais comme faisant partie intégrante de la société aurait des conséquences non négligeables dans leur vie quotidienne. La stabilité administrative aurait un impact positif sur les conditions sociales, économiques, familiales, sanitaires des personnes, notamment grâce à un meilleur accès au logement et au travail. Les besoins primaires étant ainsi mieux satisfaits, les personnes étrangères seront mieux à même de pouvoir renouer avec leur sentiment de dignité, d'autonomie et de pouvoir jouir d'une meilleure santé mentale.

Dans une société post CESEDA, les administrations publiques et les juridictions appliqueront la même loi pour tou-te-s. La loi ne pourra donc plus servir de prétexte à discriminations et à légitimation des pratiques racistes. Pour aboutir, l'égalité des droits nécessite de repenser une conception de la citoyenneté qui serait en lien avec le lieu de résidence. L'obtention des droits dépendra simplement du lieu de

résidence choisi (le territoire français), ce qui vient remettre en cause l'organisation actuelle des États-Nations qui conditionne la citoyenneté (et les droits afférents) à la nationalité.

La stabilité administrative aurait un impact positif sur les conditions sociales, économiques, familiales, sanitaires des personnes, notamment grâce à un meilleur accès au logement et au travail.

C'est enfin le niveau de luttes pour le progrès et la justice sociale qui prendrait une hauteur considérable. Dans une société où chaque habitant-e aurait les mêmes droits, la mobilisation collective gagnerait en quantité (davantage de personnes vivraient dans des conditions leur permettant de participer à ces luttes), mais également en qualité (puisque ces luttes ne pourraient plus être divisées par leurs opposant-e-s qui mettent en concurrence les nationaux et les étranger-e-s et font porter la responsabilité du « dumping social » aux personnes sans droits).

CHANGEONS D'IMAGINAIRE QUELQUES INSTANTS...

Imaginons un instant ce que pourrait être le parcours d'une personne étrangère dans une société débarrassée de lois d'exception à l'égard des étranger-e-s : Le CESEDA a été abrogé. La bataille rude a produit un changement de vision dans les opinions publiques et la personne étrangère n'est plus considérée à part mais faisant partie de la société.

Par avion, par le train, en voiture elle/il passe la frontière. Un-e agent-e du service public des transport le/la conseille pour atteindre son lieu de destination. Des flyers sur les lieux où se renseigner sur son séjour sont à sa disposition.

En ville dans les mairies, des informations sont disponibles pour l'apprentissage de la langue, pour la recherche d'un emploi, pour le logement. Sont accessibles aussi les informations pour pouvoir continuer les études ou pour scolariser ses enfants. Des agent-e-s délivrent des informations claires, avisées dans la langue que la personne connaît ou à l'aide de traducteur-ric-e-s.

Pour accéder aux offres d'emploi, elle/il s'adresse au Pôle emploi. Un document d'identité suffit pour l'inscription et bénéficier de l'accompagnement d'un-e conseiller-e. Certains de ses diplômes sont reconnus, pour d'autres une adaptation est prise en charge dans le dispositif commun d'enseignement ou de formation.

L'embauche se fait sur simple présentation d'un document d'identité, les compétences sont reconnues, les salaires en adéquation. Elle/il ne sera pas la/le concurrent-e d'un-e autre travailleur-euse.

Elle/il peut se présenter aux administrations sans crainte de subir des humiliations, des propos désobligeants, des regards inquisiteurs.

Elle/il ne sera pas obligé-e d'avoir la rue comme seule solution si elle/il est pris dans les obstacles et l'aspérité de la vie.

Dans les transports, le sac à dos sera un accessoire et pas la maison que l'on transporte. Les cernes, les yeux hagards seront le signe d'une nuit blanche et non celui d'une vie dehors dans le froid, la canicule, chassé-e par la police ou par la haine de crétin-e-s racistes.

Pour choisir ses représentant-e-s aux élections, elle/il pourra voter et être élu-e et ne sera pas le bouc émissaire pour tous les maux de la société.

Elle/il pourra prendre pleinement sa place dans la société pour la faire changer vers plus de démocratie et d'égalité car l'évolution et l'égalité sociale, économique et politique se construit tous les jours avec toutes et tous.

AXE 5 / UN PREMIER PAS VERS LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION

LE CESEDA EST UN OBSTACLE À LA RÉFLEXION SUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION

PENSER un monde où les migrations ne seraient plus entravées par des lois xénophobes et restrictives des droits est une alternative qui permettrait de garantir le respect des droits fondamentaux pour tous et toutes.

Selon la Constitution, le droit international a une valeur supérieure aux lois. Dans ce cadre, une abrogation du CESEDA est non seulement possible car aucun texte de valeur supérieure n'oblige la France à être dotée d'un tel texte, mais aussi indispensable car elle permettrait enfin de respecter l'esprit de certaines dispositions du droit international et du droit commun.

L'abrogation du CESEDA permettrait enfin de respecter une liberté fondamentale : celle de quitter son pays, prévue par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Celle-ci est aujourd'hui totalement niée par les nombreux articles du CESEDA régle-

L'abrogation du CESEDA permettrait enfin de respecter une liberté fondamentale : celle de quitter son pays, prévue par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

mentant l'entrée sur le territoire, mais également l'enfermement et l'expulsion des personnes sans-papier.

L'abrogation du CESEDA permettrait de concrétiser la liberté de circulation et d'installation pour tou-te-s en évacuant la question des titres de séjour (étant donné que le droit au séjour serait automatique).

Au fil des années, le droit d'asile a été drastiquement encadré par la politique migratoire en France et l'un de ces outils : le CESEDA. L'accueil déplorable fait aux personnes deman-



CONCRÉTISONS
LA LIBERTÉ
DE CIRCULATION
ET D'INSTALLATION
**ABROGEONS
LE CESEDA !**

dant l'asile, les procédures kafkaïennes portant atteinte à leurs droits fondamentaux sont contraires à l'esprit de protection de la convention de Genève. La procédure d'asile s'est complexifiée et les droits sociaux attachés à la demande d'asile ont été considérablement réduits, diminuant ainsi les chances d'obtenir une protection internationale. Le droit d'asile a également été instrumentalisé pour justifier une catégorisation, un tri et une délégitimation des autres personnes migrantes.

L'abrogation du CESEDA permettrait de respecter pleinement le préambule de la Constitution de 1946, la Convention de Genève de 1951, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 garantissant le droit d'asile. L'interprétation de ces textes nécessite néanmoins d'être élargie afin d'inclure toute crainte de persécution (notamment celles liées aux violences économiques et environnementales, très peu prises en compte aujourd'hui).

Par ailleurs, l'abrogation du CESEDA permettrait une meilleure protection des jeunes isolé·e·s étranger·e·s prévue par le Code de l'action sociale et des familles et mise en place par les services d'aide sociale à l'enfance des Conseils départementaux. Bien que la prise en charge de ces jeunes fait face à un manque cruel de volonté politique en termes de moyens humains et financiers, celle-ci

L'abrogation du CESEDA permettrait à chacun·e de pouvoir circuler et s'installer librement en France tout en ne remettant pas en cause les protections internationales ou de droit commun nécessaires dans certaines situations.

doit rester du ressort des textes de droit commun applicables à tous les enfants, français ou étrangers, en raison justement de leur minorité et non de leur nationalité. Avec l'abrogation du CESEDA et l'égalité des droits, les dérives actuelles tendant à rejeter quasi systématiquement la minorité des jeunes isolé·e·s étranger·e·s et à transférer la compétence de la prise en charge de ces jeunes des départements vers l'État n'auraient plus lieu d'être. Il s'agira donc de replacer au centre des enjeux l'intérêt supérieur de l'enfant prévu par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (New York 1989) et d'en finir avec ses violations permanentes : traitements dégradants, enfermement, fichage, atteinte au droit à l'éducation des jeunes isolé·e·s étranger·e·s.

L'abrogation du CESEDA permettrait en outre de garantir d'autres libertés, telles que le libre choix de son travail (art 23-1 de la DUDH, art 6-1 et 7 du Pacte international sur

les droits économiques, sociaux et culturels) ou le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour résumer, l'abrogation du CESEDA permettrait de respecter certaines dispositions du droit international. Elle permettrait à chacun-e de pouvoir circuler et s'installer librement

en France tout en ne remettant pas en cause les protections internationales ou de droit commun nécessaires dans certaines situations (demandeur-euse d'asile, mineur-e isolé-e). En ce sens, elle serait un premier pas vers la mise en œuvre concrète de la liberté de circulation et d'installation.

L'ABROGATION DU CESEDA NOUS AMÈNE À PENSER À UNE ÉCHELLE SUPRANATIONALE, AU-DELÀ DE L'ÉTAT-NATION

LA liberté de circulation et d'installation mettrait sur d'autres rails la qualité de la démocratie et de la citoyenneté, l'avenir commun de l'humanité. En effet, la liberté de circulation et d'installation n'est pas un horizon, un but à atteindre, elle est un processus qui transformera la citoyenneté en la dissociant de l'État-Nation. La citoyenneté sera ainsi composée de nouvelles valeurs comme un nouveau rapport à l'altérité, la refondation des rapports nord/suds, l'égalité des droits pour nourrir une nouvelle manière de vivre ensemble, quelle que soit son origine, religion, sa culture.

L'abrogation du CESEDA permettrait de faire sauter un certain nombre de verrous qui empêchent les personnes de circuler et s'installer librement. En effet, dans une société post CESEDA qui aurait pour projet politique l'égalité des droits, chaque

La liberté de circulation et d'installation n'est pas un horizon, un but à atteindre, elle est un processus qui transformera la citoyenneté en la dissociant de l'État-Nation.

personne serait libre d'entrer sur le territoire français et d'y séjourner sans condition préalable et sans limitation de durée.

Néanmoins, cette liberté de circulation et d'installation serait limitée si son seul cadre de mise en œuvre était le territoire français. En effet, d'autres acteurs/actrices géopolitiques entrent actuellement en jeu dans le contrôle restrictif et répressif des migrations : l'Union européenne qui tente d'harmoniser sa politique migratoire dans un